

Publié par : juridique
Date de dépôt : 20/05/2026
Date de retrait : 20/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-207P
en date du 17 avril 2026**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
AU 1 ALLEE DU THEATRE
LE 1^{er} JUIN 2026**

AM/JCF/PS/CCMP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu l'arrêté du Maire n° A2026-164AG en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Mr Jean-Charles FIARD,
Vu la demande en date du 10 avril 2026 de Madame KING, demeurant 1 Allée du théâtre, à Venelles ;

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme KING à stationner provisoirement un véhicule n'excédant pas 20m3 sur le domaine public dans l'allée du Théâtre à Venelles, afin de faciliter le déménagement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme KING est autorisée à stationner le **1^{er} juin 2026 de 08h00 à 17h00** à hauteur du N°1 de l'allée du Théâtre à VENELLES, à l'occasion d'un déménagement.
Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains, notamment dans le cadre du respect du repos dominical.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du chargement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 17 avril 2026
Pour le Maire, par délégation



Monsieur Jean-Charles FIARD
Délégué aux commissions de sécurité,
A l'occupation du domaine public, à la
Prévention de la délinquance et au RLPI

